28 août

28 août 1867

MANDEMENT

DE

MGR. C. F. BAILLARGEON

POUR ANNONCER SA PRISE DE POSSESSION DU

Siege Archiepiscopal de Quebec.

QUÉBEC, 28 Août 1867.

pa

A

P
Cl
re
pa
pa
qu
lo
pa
re
vo
da
et

dig
re
ad
ter

lui
no
de
ad
co
No

CHARLES-FRANCOIS BAILLARGEON,

par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siége Apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les fidèles de notre Archidiocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

En apprenant la mort de notre Vénérable Archevêque, Monseigneur Pierre-Flavien Turgeon, vous avez sans doute partagé avec nous, Nos Très-Chers Frères, la douleur profonde dont nous avons été pénétré nous-même en recevant ses derniers soupirs. Sa douceur, sa touchante bienveillance, sa tendresse paternelle pour son Clergé, son amour pour son peuple, son zèle et sa sollicitude pastorale, sa charité pour les pauvres, les travaux qu'il a entrepris, et les œuvres qu'il a accomplies pour adoucir leurs souffrances, le placent bien haut dans cette longue succession de Pasteurs de l'Eglise, qui, à l'exemple de leur divin maître, ont passé sur la terre en faisant le bien, et le rendent vraiment à jamais digne de notre respect et de nos plus vifs regrets. Son souvenir demeurera donc gravé dans vos cœurs reconnaissants ; et sa mémoire chérie sera longtemps en bénédiction dans toutes les parties de ce vaste diocèse, qu'il n'a cessé d'édifier par ses vertus, et jusqu'aux extrémités de la province qui a su apprécier son mérite.

Aujourd'hui, Nos Très-Chers Frères, nous venons prendre la place de ce digne prélat, et nous avons osé nous asseoir sur le siége qu'il a si dignement rempli. Le souverain pasteur des âmes nous en a fait un devoir. Son adorable volonté nous a été manifestée par la bouche de son vicaire sur la terre. Il a commandé, et nous avons obéi en tremblant.

Ce Dieu de bonté a daigné bénir cette obéissance qu'il nous a inspirée lui-même, et nous faire une grande grâce. Il a voulu d'abord nous exercer et nous accoutumer à porter avec courage le fardeau redoutable qu'il avait résolu de nous imposer en nous appelant à le porter durant plusieurs années, comme administrateur: et, pendant cette longue administration, il nous a appris à connaître et à aimer les âmes dont il nous a donné maintenant la charge. Oui, Nos Très-Chers Frères, dans son infinie miséricorde, malgré notre indignité,

il a daigné laisser tomber dans notre cœur une étincelle de cette charité divine dont son cœur adorable a été consumé pour nous, et dont il a embrasé le cœur de ses apôtres et de tous les pasteurs qui ont été appelés dans la suite des siècles à continuer leur mission sainte sur la terre. Nous la sentons en nous, cette charité ; elle nous presse ; oui, nous sentons que nous vous aimons dans les entrailles de Jésus ; que nous voulons sincèrement votre bien, votre salut, et que nous sommes disposé à faire tout ce qui dépend de nous et à nous sacrifier en toutes choses pour vous le procurer.

Mais cette grâce que le Seigneur nous a faite en votre considération, et la confiance en sa bonté qu'elle nous inspire ne nous ont pas fait oublier notre faiblesse et notre incapacité. La prudence, la force et toutes les vertus qui nous sont nécessaires pour remplir dignement notre ministère auprès de vous, c'est du père des lumières que nous devons les attendre et que nous les attendons. Nous savons qu'il qu'il se plaît à employer les instruments les plus faibles et les plus méprisables, pour accomplir son œuvre et opérer des merveilles : afin que toute la gloire lui en revienne et que nulle chair ne se glorifie devant Dieu. C'est donc sur lui seul que nous comptons ; de lui seul que nous espérons le secours dont nous avons un si grand besoin. Mais les divines Ecritures nous apprennent que ce secours, ce n'est qu'à la prière qu'il a été promis, et qu'il est accordé. Joignez donc vos prières aux nôtres : demandez-le pour nous et pour vous : car c'est pour votre avantage spirituel qu'il nous sera donné ; demandez-le tous ensemble, vous fidèles, qui craignez le Seigneur, et qui avez votre salut à cœur ; vous âmes religieuses aimées de Dieu, et dévouées à son service, et vous surtout prêtres du Dieu très-haut, demandez-le à la victime sainte qui est entre vos mains, à l'agneau sans tache que vous immolez tous les jours sur nos autels. Bien chers Frères, demandez que votre Evêque soit ce qu'il doit être, irrépréhensible, saint, et plein de zèle, afin que ses prêtres le soient aussi, et qu'ils puissent ainsi travailler de concert et avec fruit, au salut des âmes, et servir de modèle au troupeau que le Souverain Pasteur a confié à leur soin, et dont il doit leur demander compte un jour.

Hâtons-nous maintenant d'ordonner ce que de droit, et ce que les circonstances exigent.

Les sages règlements de discipline que nous trouvons établis dans cet Archidiocèse ne laissant rien à désirer de ce qui peut entretenir l'ordre, nourrir la piété des fidèles, encourager le zèle des ecclésiastiques et procurer ainsi le salut des âmes, nous nous faisons un devoir de les maintenir tous : heureux de

rendre cet hommage de respect à la mémoire des vénérables Evêques qui nous ont précédé, et dont nous aurons toujours à cœur de suivre les traces.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné réglons et ordonnons ce qui suit :

1°. Nous renouvelons et confirmons, autant que de besoin, toutes les Ordonnances de nos illustres prédécesseurs, avec les explications, modifications ou altérations qu'ils ont cru devoir y apporter, et qui ont été dûment signifiées par leurs mandements ou par leurs lettres circulaires.

2°. Nous renouvelons et confirmons pareillement toutes les ordonnances rendues par nous-même durant les années de notre administration de cet archidiocèse, en vertu des pouvoirs spéciaux que nous tenions du S. Siége.

3°. Nous renouvelons et confirmons aussi tous les pouvoirs extraordinaires donnés par écrit, et non révoqués, soit aux Vicaires Forains, soit aux archiprêtres, soit aux missionnaires, soit à d'autres prêtres à cause de leur éloignement, ou pour d'autres causes. Mais tous les pouvoirs accordés de vive voix sont revoqués.

4°. Nous renouvelons et confirmons enfin tous les pouvoirs accordés par nos prédécesseurs, par leurs grands vicaires, ou par nous-même en notre qualité d'administrateur, pour la confession des religieuses.

Enfin tous les jours de notre épiscopat seront dévoués à votre salut, Nos Très-Chers Frères : et pour en remplir dignement tous les devoirs, nous aurons aussi besoin tous les jours du secours de vos prières : ayez la charité de nous l'accorder, et plus particulièrement le 28 de ce mois, où nous devrons désormais célébrer l'anniversaire de notre consécration et de notre prise de possession du siége archiépiscopal de Québec.

Sera notre présent mandement lu et publié (à l'exception des articles 3e et 4e du dispositif) au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales, et autres où l'on fait le service public, ainsi qu'on chapître dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec sous notres seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-huit Août mil huit cent soixante-sept.

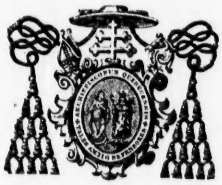

† C. F. ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

Par Monseigneur,

A. H. Gosselin, Ptre.,

Secrétaire.